

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Jeanine GARCIA, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Nicole RULLAN, Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Guillaume ROUSTAN.

Excusée : Madame Raymonde CHABERT

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- N° 2019/008 du 12/06/2019 : Marché de travaux pour l'aménagement de la place du Général de Gaulle, la rue de l'Eglise, la rue Entre les Estres et la rue de l'Enville – Avenant n° 6 au lot 1,

N°2019/045

Participation communale aux frais d'abonnement aux transports scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'utilisation des services de transports scolaires donne lieu au paiement par les familles d'un abonnement par élève en fonction du niveau de scolarité :

Considérant que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

Considérant qu'à ce titre les communes peuvent opter pour une participation complémentaire sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations ne dépasse pas le montant de l'abonnement payé par les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidents à Correns, fréquentant les cycles primaires et secondaires,

DECIDE que :

- *les écoliers résidant à Correns et fréquentant les classes de primaires et maternelles hors communes*
- *les collégiens et lycéens ayants-droit résidant à Correns, Demi-pensionnaires ou externes*
- *les collégiens et lycéens ayants-droit résidant à Correns, internes*

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2019

- les collégiens et lycéens ayants-droit résidant à Correns dont le coefficient familial est inférieur à 700 €
- les familles des enfants résidants à Correns et fréquentant les cycles d'enseignement supérieur

resteront, à compter de la rentrée scolaire 2019, redevables de l'intégralité de l'abonnement par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

N°2019/046

Participation communale aux frais de voyages et séjours enfants

Par délibération 2017 055 du 10 avril 2017, le conseil avait décidé de voter des participations communales aux frais des séjours scolaires et des colonies de vacances.

Considérant que dans le cadre des modalités de participation aux frais des séjours scolaires et des colonies de vacances, le principe d'attribution d'aide relève de la libre administration des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que de ne plus attribuer de participation communale aux frais des séjours scolaires et des colonies de vacances.

Le Conseil note qu'il est contraint de mener une politique contraire à ses valeurs et que les familles les plus sensibles devront supporter une charge financière supplémentaire. Il faut informer la population qu'il est possible de se rapprocher du CCAS afin d'obtenir une aide financière.

N°2019/047

Organisation d'un référendum local concernant le projet de cession de la propriété immobilière de l'auberge I809 Lot A 1357m² suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019- (article L01112-1 et suivants et R 1112-1 et suivants du CGCT)

Préalablement, il convient de rappeler les éléments factuels justifiant l'introduction de cette procédure.

1. Le conseil municipal, dans sa réunion du 18/12/2018, a fixé les clauses du cahier des charges et donné une suite favorable au principe de l'aliénation de l'auberge, bâtiment cadastré I809 Lot A 1357m² suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019, La Place, pour un prix de vente de gré à gré, supérieur ou égal à 720 000 €uros ;
2. Le conseil municipal, dans sa réunion du 26/02/2019, a décidé de la cession de cette propriété immobilière moyennant un prix de vente de 720 000 €uros au profit de JMP Entreprises – 92210 SAINT CLOUD ;
3. Le conseil municipal dans sa réunion du 26/03/2019 a approuvé la substitution de la société JMP ENTREPRISES par la S.C.I. H.P.C. dans le cadre du rachat de cet immeuble de l'auberge de Correns et décidé de la cession de cette

propriété moyennant un prix de vente de 720 000 €uros (sept cent vingt mille) au profit de S.C.I. H.P.C. – 92210 SAINT CLOUD ;

4. Le conseil municipal, dans sa réunion du 26 mars 2019, a décidé de vendre l'auberge à la SCI H.P.C. dont le siège social est fixé à SAINT CLOUD (92210), 5 Parc de Montretout dont le gérant s'avère être Monsieur Jean Marie Paul propriétaire du Château Réal Martin à Correns et propriétaire d'entreprises dans le secteur de l'hôtellerie et la restauration ;
5. Le conseil municipal rappelle que des actions auprès du Tribunal administratif de Toulon ont été systématiquement déposées contre ces délibérations ;
6. Le conseil municipal rappelle que les requérants ont été déboutés en référé au Tribunal Administratif dans leur demande de suspendre la vente et ont été même condamnés aux dépens ;
7. Le conseil municipal regrette que les signataires n'aient pas accepté de se rendre à une réunion de conciliation organisée par Monsieur le Maire à la demande de Monsieur Jean Marie Paul afin qu'il puisse les rencontrer ; cette réunion devait se placer sous le patronage de Monsieur le Sous-Préfet ;
8. Le conseil municipal a acté que Monsieur Paul n'achètera pas et n'investira pas dans les murs de l'auberge tant que l'action au tribunal administratif ne sera pas jugée ou abandonnée. De surcroît Monsieur Paul a souligné qu'il ne pouvait garantir qu'à l'issue du jugement (délai 12 à 18 mois) il serait encore dans les mêmes dispositions d'achat.

Les Enjeux :

Le conseil municipal souligne l'importance des enjeux de cette vente pour la commune de Correns. Ils sont majeurs notamment parce que :

1. Sans la vente de l'auberge la commune se trouve dans les plus grandes difficultés, pour assurer un budget de fonctionnement et pour exécuter le budget d'investissement voté le 9 avril avec des conséquences extrêmement dommageables pour la vie du village car il faut abandonner les investissements prévus cette année ;
2. Tout le budget de la commune a été construit sur l'hypothèse de la vente et il est impossible d'en construire un autre sans remettre en question l'ensemble des politiques communales sociales, culturelles, environnementales, d'aménagement et de développement économique, d'aides aux associations et sans annuler tous les investissements prévus ;
3. Le conseil municipal note également qu'il lui est impossible dans les conditions actuelles de ne pas être budgétairement en déficit en fin d'exercice ce qui est une situation exceptionnellement grave dans laquelle la commune n'a jamais été ;
4. Le conseil municipal note que cette situation financière empêchera dans les 6 prochaines années, la mairie d'investir pour l'avenir de Correns et de percevoir 100 000 € à 150 000 € de subventions par an soit une perte de subventions pour la commune de 600 000 à 900 000 € sur 6 ans ;
5. Le conseil municipal note, que s'il avait pu vendre l'auberge comme prévu et exécuter le budget voté, non seulement beaucoup d'investissements auraient

pu être réalisés, mais surtout la commune aurait retrouvé un équilibre financier lui permettant d'envisager l'avenir sereinement, avec des marges de manœuvres pour les budgets à venir afin de rembourser les emprunts restants et prévoir d'autres investissements ;

6. La commune est inscrite par le préfet depuis la fin 2018, dans la liste des communes du réseau d'alerte. La Direction Générale des Finances Publiques du Var (DFGIP) qui gère cette liste, approuve et soutient les choix qui ont été faits par le conseil municipal et pointe les difficultés graves de la commune de Correns qui serait dans l'impossibilité de rembourser ses dettes sans procéder à cette vente.

La Démocratie Locale :

Considérant que le conseil municipal n'arrive pas à réaliser la vente de l'auberge dans le délai prévu vu les actions en justice, alors que cette vente est nécessaire au regard de l'urgence de la situation budgétaire ;

Considérant qu'il convient dans cette situation, de consulter les électeurs de la commune par voie référendaire pour qu'ils se prononcent :

Sur la nécessité de vendre l'auberge à la S.C.I H.P.C moyennant le prix de 720 000 (sept cent vingt mille) euros, au regard de la situation budgétaire de la commune ;

Pour cela la loi prévoit la possibilité d'un référendum local (art L.O. 1112-1 et suivants et R 1112-1 et suivants du CGCT).

Le maire en explique les règles, les modalités et la portée. Notamment, sous la réserve d'une participation d'au moins la moitié des électeurs et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés, le résultat du référendum local vaut décision.

Les Contraintes de Délai :

Le Maire fait état de la particulière complexité, dans les circonstances présentes, des exigences de délai à respecter pour consulter les électeurs, en raison à la fois :

1. du délai de deux mois au moins à compter de la transmission au préfet de la présente délibération, avant lequel ne peut se tenir le référendum,
2. de la nécessité de prendre en compte l'interdiction de consulter les électeurs durant le temps de la campagne officielle et des deux jours de scrutin des élections municipales

Proposition de Consultation des Electeurs :

Compte tenu de tous ces éléments, le Maire propose au conseil municipal :

- D'organiser un référendum selon la procédure prévue aux articles L.O 1112-1 et suivants et R 1112-1 et suivants du CGCT ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2019

- De faire porter le référendum sur le projet de délibération par laquelle le conseil municipal se prononcera sur la vente de l'auberge propriété immobilière cadastrée I809 Lot A 1357m² suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 Euros (sept cent vingt mille) au profit de S.C.I. H.P.C. – 92210 SAINT CLOUD ;
- De fixer la date du scrutin au samedi 31 août 2019 ;
- D'organiser le référendum selon les modalités prescrites par les articles L.O 1112-1 et suivants et R 1112-1 et suivants du CGCT, dont le Maire expose la substance ;
- De convoquer en conséquence les électeurs à se rendre aux urnes le samedi 31 août 2019 de 8h à 18h ;
- De transmettre sans délai la présente délibération au préfet en application des dispositions de l'article LO 1112-3 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir à un référendum local, selon les articles LO 1112-1 et suivants et R 1112-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer le devenir de l'auberge propriété immobilière cadastrée I809 Lot A 1357m² suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019 La Place appartenant au domaine privé de la commune de Correns ;

DECIDE de faire porter le référendum sur le projet de délibération par laquelle le conseil municipal se prononcera sur la vente de l'auberge propriété immobilière cadastrée I809 Lot A 1357m² suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 Euros (sept cent vingt mille) au profit de S.C.I. H.P.C. – 92210 SAINT CLOUD ;

FIXE la date de ce référendum au samedi 31 août 2019 ;

CONVOQUE les électeurs à se rendre aux urnes le samedi 31 août 2019 de 8h à 18h pour se prononcer sur la vente de ce bâtiment dans les conditions sus précisées ;

DIT que les électeurs auront à se prononcer sur la question suivante :

« Approuvez-vous le projet de délibération qui vous est présenté concernant la cession de l'auberge propriété immobilière cadastrée I809 Lot A 1357m² suivant document de division cadastrale en date du 14/06/2019 La Place moyennant un prix de vente de 720 000 (sept cent vingt mille) euros au profit de S.C.I. H.P.C. – 92210 SAINT CLOUD: OUI ou NON »

Monsieur le Maire informe le conseil que l'acheteur maintient son offre jusqu'au 31 décembre 2019. Passé ce délai il retirera son offre.

Le conseil attend des signataires des actions au tribunal qu'ils retirent leurs procédures dans les plus brefs délais.

Le conseil souligne que si le référendum local est attaqué, les signataires, n'attaqueront plus une décision du conseil municipal mais une décision de la population.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2019

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fabien MISTRE intervient sur les publications diffamantes et injurieuses qui circulent sur Internet, notamment sur la page Facebook d'un anonyme qui se fait appeler « GIL COLERE ».

Cette personne attise la haine et la colère par des attaques personnelles contre les membres du conseil. Ce qui crée une ambiance délétère insupportable.

La commune est dans une situation de crise forte, les gens les plus sensibles vont devoir en subir les conséquences.

Ces attaques répétées obligent le conseil à mener une politique contre ses valeurs.

Cette affaire détruit l'image de Correns ce qui est contraire à l'intérêt général.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 18h45